



Commune de LA MOTTE SERVOLEX
(Hors agglomération)
RD 1504 du PR 18+320 au PR 18+830 (LA MOTTE SERVOLEX)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0365
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de ERDB représentée par Monsieur FICOT Bruno.

CONSIDÉRANT que des travaux de pose de réseau Enedis rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1504.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/03/2026 et jusqu'au 10/04/2026, chaque jour de la période, de 08h00 à 17h00, sauf les Week ends et jours fériés, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h, du à la sortie de camions de chantier sur la RD 1504 du PR 18+320 au PR 18+830 (LA MOTTE SERVOLEX) situés hors agglomération.

- Le dépassement des véhicule, autre que les deux-roues, est interdit.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ERDB / RUE DE BRANMAFAN 73230 BARBY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

05 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT

Signé par : Gabriel DERAÎN
Date : 04/03/2026
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSIONS:

- Monsieur FICOT Bruno (ERDB)
- Monsieur BISUEL Bruno (ENEDIS DR ALPES)
- Le Maire de LA MOTTE SERVOLEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

